

SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss

75703 PARIS Cedex 13

☎ : 01 57 53 29 21

cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



GROUPE DE TRAVAIL DU 29 OCTOBRE 2019 : PRESENTATION DU NOUVEAU SYSTEME DE MUTATIONS POSSIBLE (à partir de 2020)

Le système étant en cours d'élaboration, aucune des informations énoncées ci-dessous ne saurait être considérée comme définitive.

La philosophie générale du dispositif, découlant de la nouvelle loi du 16 août dernier de transformation de la Fonction Publique, fait passer le système des mutations **d'une logique géographique à une logique professionnelle allant dans le sens de l'intérêt de l'administration et non plus des seuls agents**. Tout part de là. De plus en plus, les agents en attente de mutation devront correspondre à un profil métier exigé des recruteurs, et non plus baser leurs attentes sur leur convenance de lieu de vie.

Sur le calendrier :

Il y aurait deux mouvements distincts par an (et non plus un tour principal et un tour complémentaire). Pour le premier mouvement, inscription en septembre, prononcé en décembre, date d'effet au 1er mars. Pour le deuxième mouvement : inscription en février, prononcé en mai, date d'effet au 1er octobre.

Pour chaque mouvement l'agent devra faire une inscription distincte.

ATTENTION : Exceptionnellement en 2020, pour tenir compte des délais de mise en place du nouveau système, il n'y aurait qu'un seul mouvement de mutation avec date d'effet au 1^{er} septembre.

Le nombre de résidences sollicitées pourrait être limité à 10.

Il n'y aura plus de période de radiation au-delà de la période d'inscription.

Les inscriptions hors période seront très limitées aux cas exceptionnels.

Les refus de mutation pourraient être plus sévèrement examinés qu'actuellement.

Il n'y aura plus de CAP pour le prononcé des mutations. Les syndicats ne seront plus associés ni à l'élaboration du tableau ni aux décisions de mutation.

Il subsistera un tableau de classement et l'agent connaîtra son classement et son nombre de points mais pas forcément le nombre de points des autres agents classés devant ou derrière lui.

Si un agent n'est pas muté et qu'il souhaite en connaître la raison, il devra instruire un recours (modalités encore indéfinies).

Sur les priorités

De nouvelles priorités seront introduites en plus de celles existant actuellement : priorité pour un "proche aidant", priorité pour agents exerçant dans une résidence ou un poste peu attractifs (avec durée minimale de 3 ans sur ce poste ou cette résidence). La liste des postes ou résidences n'est pas encore arrêtée.

SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss

75703 PARIS Cedex 13

☎ : 01 57 53 29 21

cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



La Vie à Défendre

définitivement, ni le nombre de points attachés à ces nouvelles priorités. Il existera également une "super priorité" pour les agents restructurés.

Sur les durée minimales/maximales d'affectation

Une durée minimale de 3 ans pourrait être exigée sur la première affectation après entrée dans un nouveau grade (par concours, externe ou interne, ou promotion par LA ou exa pro). Aucune mutation même avec priorité (RC ou autre) ne pourrait être accordée sur cette période.

Certains postes comme ceux de formateurs en école pourraient être limités à une durée d'exercice de 5 ans.

Pour les cadres supérieurs chefs de service, la durée d'exercice exigée sur un poste pourrait également être rallongée au delà des deux ans minimum actuellement attendus avant d'obtenir une mutation. Leur sélection pour un poste sollicité par enquête se fondera prioritairement sur le profil recherché. L'ancienneté ne sera plus qu'un critère très subsidiaire.

Sur les mobilités DOM/COM

Les agents sollicitant ces postes devront, en plus de l'avis de leur hiérarchie de départ, recueillir celui de la direction d'arrivée après un entretien téléphonique.

Les mutations seront prononcées "tous postes" et le directeur d'arrivée procédera à l'affectation à la résidence.

Sur les postes à profil

La liste des postes à profil pour les agents de catégorie B et C va s'étendre (à l'instar de ce qui s'est déjà fait pour les agents de catégorie A)

Pour certains de ces postes, l'inscription au tableau sera doublée d'un entretien avec la hiérarchie d'arrivée.

Pour d'autres postes encore plus profilés, les demandes se feront exclusivement sur enquête et non plus par tableau. Ces enquêtes seront publiées avant la période d'inscription au tableau.

La CFTC met en garde l'administration contre un système où les nouvelles contraintes imposées aux agents gripperont le système au lieu de le fluidifier, ce qui est pourtant le but recherché.

Dénier aux personnes des aspirations aussi élémentaires que le choix du lieu de vie et d'exercice du métier créera dans les services des tensions supplémentaires et générera un mal-être qui ne profitera pas plus à la Douane qu'à ses agents.

De plus, l'absence des organisations syndicales des instances de décision des mutations instaurera de facto un sentiment de méfiance, devant l'opacité et l'arbitraire liés aux nouvelles règles.

A l'heure où la société aspire à la transparence et au langage de vérité, ôter de l'équité et de la visibilité à un processus aussi important pour la vie des agents que celui des mutations ne nous semble pas une riche idée. Cela ne sera pas de nature à restaurer de la sérénité dans les rapports entre agents et hiérarchie.

CFTC-Douanes :

Sur un autre ton.